

SEANCE DU 31 MARS 2017

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.:

WATTIEZ L., BRANGERS J.-M., MARIR K.,
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J.,
SAVINI A.-M., DRUMEL A., DELPOMDOR D.,
MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.L.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR M.,
LECOMTE J.-C., Conseillers

Absent : NIS R., Conseiller

Excusées : CORNELIS A., Echevine, HOCHÉPIED J., Conseillère

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

CONSTATATION DE LA DECHEANCE D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE ET ELECTION DE PLEIN DROIT DE SON REMPLAÇANT

Revu sa délibération du 3 décembre 2012 décidant de
l'élection de plein droit des 9 conseillers de l'Action Sociale du
CPAS de Bernissart ;

Attendu que Monsieur MARCHI Arnaud, présenté par le
groupe MR-CDH-IC, n'est plus domicilié dans l'entité de
Bernissart, qu'il n'est donc plus inscrit aux registres de la
population à Bernissart ;

Qu'il ne répond donc plus à toutes les conditions
nécessaires pour pouvoir rester membre du conseil de l'Action
Sociale prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique
des CPAS (appelée la loi);

Attendu que Mr Marchi a été averti de ce fait par un recommandé postal du 2 mars 2017, conformément à l'article 18 de la loi ;

Qu'il n'a pas fait valoir d'observations dans le délai imparti ;

Attendu qu'il convient de le remplacer ;

Vu l'article 14 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS réglant le remplacement des conseillers de l'Action Sociale et spécifiant que : « Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du conseil de l'Action Sociale avant expiration de son mandat, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que le candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil de l'Action sociale. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le conseil de l'Action Sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux » ;

Attendu que la composition du CAS peut être décrite comme suit :

9 conseillers	5 hommes	4 femmes
	2 conseillers communaux	7 hors conseil

Mr Arnaud MARCHI, de sexe masculin et hors conseil communal peut donc être remplacé par un candidat masculin ou féminin, conseiller communal ou pas ;

Attendu que Mr Arnaud MARCHI a été présenté par le groupe politique MR-CDH-IC, qu'il revient donc à ce même groupe de proposer un remplaçant ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique MR-CDH-IC et répondant au prescrit de l'article 10, alinéa 9, à savoir :

- * signé par la majorité des conseillers du groupe politique ;
- * contresigné par le candidat proposé ;

Attendu que cet acte propose la candidate suivante Mlle ABRAMO Sophie, demeurant 21, rue de Blaton à 7320 Bernissart ;

Attendu que le candidat remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8, 9, 9bis et 9ter de ladite loi ;

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la perte d'une condition d'éligibilité du Conseiller de l'Action Sociale Mr Arnaud MARCHI.

CONSTATE la déchéance d'un Conseiller de l'Action Sociale Mr Arnaud Marchi.

ACTE qu'est élu de plein droit en remplacement de Mr Arnaud MARCHI le conseiller de l'Action Sociale présenté par le groupe MR-CDH-IC Mlle Sophie ABRAMO, domiciliée 21 rue de Blaton à 7320 Bernissart.

Avant d'entrer en fonction, le nouveau membre du Conseil de l'Action sociale sera convoqué par le Bourgmestre aux fins de prêter entre ses mains et en présence de la Directrice Générale de la commune le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives c'est-à-dire l'acte de présentation sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon, à l'attention du Ministre des Pouvoirs Locaux, Service public de Wallonie-DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

=====

COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL
VALIDATION DU RENOUELEMENT DE LA
PARTICIPATION CITOYENNE ET DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU SECTEUR PUBLIC

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 3 février 2014 décidant du principe de réaliser simultanément au programme communal de développement rural, un Agenda 21 local ;

Revu sa délibération du 25 mars 2015 décidant d'approuver le cahier spécial des charges d'auteur de projet relatif à l'élaboration d'un programme communal de développement rural dans la philosophie « Agenda 21 » ;

Attendu que l'article 5 du décret du 11 avril 2014 stipule que la commune doit créer une commission locale de développement rural (CLDR) ;

Attendu que l'article 6 dudit décret stipule que celle-ci, présidée par le Bourgmestre ou son représentant, compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant que ces membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages et hameaux qui la composent ainsi que des classes d'âge de sa population ;

Considérant qu'à la clôture de l'appel à candidature, 33 candidatures étaient recevables pour les représentants de la population au sein de la commission locale de développement rural ;

Vu la proposition de répartition établie par la Fondation rurale de Wallonie et avalisée par le collège communal ;

Sur proposition du collège communal ;

APPROUVE

la répartition des membres effectifs et des membres suppléants de la commission locale de développement rural représentant la population tels que présentés dans le tableau ci-après :

EFFECTIFS			SUPPLEANTS		
1	BAUDRY Patricia	Bernissart	1	ALTIZII Mario	Bernissart
2	DEBODE Axelle	Bernissart	2	DEMEULEMEESTER Denis	Bernissart
3	DORSIMONT Michel	Bernissart	3	DENEUBOURG Michaël	Bernissart
4	HADEF Nescedine	Bernissart	4	MERULLA Jonathan	Bernissart
5	PELLICAEN Pascal	Bernissart	5	GHELLER Eric	Bernissart
6	BENITEZ LOPEZ Georges	Harchies	6	BARIAUX Catherine	Harchies
7	DUBOIS Jacques	Harchies	7	DE NIJS Cédric	Harchies
8	JOUVE Florence	Harchies	8	BRUNEEL Freddy	Blaton

9	DUFRASNES Anaïs	Blaton	9	DUFRASNES Marine	Blaton
10	FAUVILLE Guy	Blaton	10	FRANCOIS Laurent	Blaton
11	FERAILLE Armand	Blaton	11	HOST André	Blaton
12	LOCOCHE Véronika	Blaton	12	QUINTART Georges	Blaton
13	PAPART Chantal	Blaton	13	SURMONT Francis	Blaton
14	WATTIEZ Maud	Blaton	14	WACHEUL Rosemay	Blaton
15	DUPONT Thierry	Ville- Pommeroeul	15	WEEMANS Sabine	Ville- Pommeroeul
16	STEVENS Patrick	Pommeroeul	16	PATTE Jean-Pierre	Pommeroeul
17	BAGINSKI Isabelle	Pommeroeul			

Vu l'article 6 du décret du 11 avril 2014 stipulant qu'un quart des membres effectifs et suppléants peuvent être désignés au sein du conseil communal ;

Attendu donc que 11 conseillers communaux peuvent y participer ;

Vu la répartition politique établie selon la clé d'hondt (articles 167 et 168 du code électoral) et attribuant

- 9 postes au PS
- 2 postes au MR-CDH-IC
- 0 poste à Ecolo

Vu la proposition de la majorité PS de donner 1 des 9 sièges à Alain DRUMEL, seul représentant Ecolo, étant donné que la commune a opté le 3 février 2014 pour un programme de développement rural intégrant le développement durable et de réaliser simultanément un agenda 21 local ;

Au total, le PS a le droit de désigner 8 représentants (4 effectifs et 4 suppléants) et le MR-CDH-IC 2 représentants (1 effectif et 1 suppléant) ;

Vu les 11 candidatures reçues au collège et la proposition du collège concernant la composition de la CLDR ci-après :

Majorité PS

Effectifs

- BRANGERS Jean-Marie
Claude
- PORTOGALLO Jeannette
- MARIR Kheltoum
Claudette
- LECOMTE Jean-Claude

Suppléants

- MONNIEZ

- PAPANTONIO Anne Lucie
- PATTE

- WATTIEZ Frédéric

MR-CDH-IC

Effectif

-MARICHAL Martine

Suppléant

- DELPOMDOR Didier

Ecolo

Effectif : Alain DRUMEL

Attendu que 11 candidatures ont été reçues pour 11 postes ;

Vu l'accord à l'unanimité des conseillers présents de voter une seule fois sur la proposition par un vote à haute voix au lieu de voter pour chaque candidature à scrutin secret ;

Approuve à l'unanimité la proposition du collège concernant la composition de la Commission locale de développement rural - secteur public (quart communal) - comme suit :

Pour la majorité PS

Effectifs

Suppléants

- BRANGERS Jean-marie
- MONNIEZ
- Claude
- PORTOGALLO Jeannette
- PAPANTONIO Anna-Lucie
- MARIR Kheltoum
- PATTE
- Claudette
- LECOMTE Jean-Claude
- WATTIEZ Frédéric

Pour le MR-CDH-IC

Effectif

-MARICHAL Martine

Suppléant

- DELPOMDOR Didier

Pour Ecolo

Effectif : Alain DRUMEL

La présente délibération sera transmise à la Commission locale de développement rural, aux représentants ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====

COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE POMMEROEUL

Approuve par 10oui - 2non et 6abstentions le compte 2016 de la fabrique d'église de Pommeroeul, arrêté comme suit :

Recettes : 24.736,03€

Dépenses : 16.597,99€

Intervention communale : 17.830,76€

Excédent : 8.138,04€

=====

BILAN BALANCE ET COMPTE DE RESULTAT 2016 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le compte 2016 de la régie ordinaire « Agence de Développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant :

En recettes :

- produit d'exploitation :	190.445,73€
- produits financiers :	0,00€

- total :	190.445,73€

En dépenses :

- charges d'exploitation :	190.065,89€
- charges financières :	162,70€
- total :	190.228,59€

Soit un boni de 217,14€

- d'approuver le bilan au 31/12/2016 présentant 9.493,80€ à l'actif et au passif
- d'approuver la balance globale des comptes au 31/12/2016 présentant un total au débit et au crédit de 633.294,39€ et un solde débit/crédit de 206.070,15€.

Un avis indiquant l'endroit où le compte peut être inspecté par le public sera affiché conformément à l'article 31 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946.

=====

REVISION DE LA DOTATION COMMUNALE 2017 A LA ZONE DE POLICE - RATIFICATION

Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2017 décidant de fixer la dotation communale de la commune de Bernissart pour le budget 2017 de la zone de Police à 1.004.347,36€;

Attendu que les crédits majorés de 25.107,01€ à la dotation communale à la zone de Police seront imputés à l'article 330/43501.2017 via la modification budgétaire n°1 du service ordinaire du budget 2017;

DECIDE A L'UNANIMITE de ratifier la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

PLAN HABITAT PERMANENT - CADASTRE SOCIAL DES RESIDENTS PERMANENTS 2016

VALIDE A L'UNANIMITE le contenu du cadastre social.

=====

PLAN HABITAT PERMANENT - ETAT DES LIEUX 2016 RAPPORT D'ACTIVITES 2016 ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2017

DECIDE A L'UNANIMITE de valider l'état des lieux 2016 et le rapport d'activités 2016 du Plan Habitat Permanent et de valider le programme de travail 2017 du Plan Habitat Permanent.

=====

PLAN DE COHESION SOCIALE RAPPORT D'ACTIVITES 2016

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le document relatif au plan de cohésion sociale de la commune de Bernissart et comprenant le rapport d'activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

=====

RAPPORT FINANCIER ARTICLE 18

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale (article 18) de la commune de Bernissart du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 arrêté au montant justifié des dépenses de 11.081,13 euros et une subvention de la Région wallonne de 100%; soit 11.081,13 euros.

=====

RAPPORT FINANCIER HORS ARTICLE 18

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale (hors article 18) de la commune de Bernissart du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 arrêté au montant justifié des dépenses de 252.077,34 euros et une subvention de la Région wallonne de 130.605,01 euros.

La part communale s'élève à 121.472,33 euros.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE

INTERDICTION D'ACCES AUX POIDS LOURDS DANS CERTAINES RUES

Considérant le rapport de Police de la Zone Bernissart-Péruwelz établi le 15 février 2017 interdisant l'accès aux conducteurs de véhicules d'une masse en charge supérieure à 3,5 T, sauf pour la desserte locale, dans diverses rues de l'entité de Bernissart;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser définitivement la demande de délimiter le tonnage des véhicules et sur avis de Mr Duhot du Service Public de Wallonie;

APPROUVE A L'UNANIMITE:

Article 1 : La circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5T, sauf pour la desserte locale dans les rues suivantes :

- rue petit Crespin au départ de la RN552;
- rue de Ville, au départ de la Place de la Station;
- rue de Blaton, au départ de la RN505;
- rue de Valenciennes, au départ de la frontière française (en continuité d'une mesure similaire en France).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (3,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « sauf desserte locale ».

=====

COMPTE 2016 DE L'ASBL LOGEMENT BERNISSARTOIS

Le bilan des recettes et dépenses pour l'exercice 2016, présenté à l'assemblée générale de l'ASBL est approuvé à l'unanimité et présente :

RECETTES : 88.077,25€

DEPENSES : 79.060,63€

BONI : 9.016,62€

- Versement à l'Administration communale : solde 2015(12.327,31€) + 3 trimestres 2016 : 54.000€

- Solde 2016 à verser en 2017 (88.077,25€ x85% = 74.865,70€
- 54.000€ déjà versés = 20.865,70€.

=====

**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE TEC HAINAUT
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU PROXIBUS**

Attendu que pour garantir un service de qualité continu aux voyageurs, il y a lieu d'envisager une maintenance préventive anticipant ainsi toute problématique mécanique et vu la proposition par la société TEC-Hainaut d'assurer un contrôle annuel par ses soins ;

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver l'avenant à la convention du service de bus local (Proxibus) concernant le contrôle annuel du véhicule par les services du TEC Hainaut.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====